



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 - 138

Nature de l'autorisation : Travaux de raccordement électrique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU les travaux demandés en urgence par ENEDIS à la société ETPM de Coulounieix-Chamiers pour un changement de poteau dégradé accidentellement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de changement d'un poteau électrique situé rue Jules Ferry à l'embranchement de la rue Amiral Courbet.

Article 2 : Ces travaux sont programmés le jeudi 12 septembre 2019 de 08h00 à 18 h 00.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, **le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit** sur toute la longueur de la rue Jules Ferry (de la place Michelet à la mairie) et de la portion de la rue Amiral Courbet du centre culturel la Fabrique au croisement avec la rue Jules Ferry.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

